



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 16 NOVEMBRE 2023

Délibération affichée

Le 12 4 NOV. 23

Effectif du Conseil : 33
Présents : 22
Absents et Excusé(es) : 07
Procuration(s) : 04

N° d'ordre : 66/2023

Domaine d'intervention : 3.2/ Aliénations.

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi seize du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du neuf novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 09 novembre 2023

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LÉSTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; M. REJON Philippe ; - Mme OUSSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (procuration donnée à Madame OTTO Julie) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint (procuration donnée à Monsieur GENDREY Roland) ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} adjoint (procuration donnée à Monsieur ATALLAH André Maire) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam) ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux.**

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE RÉGULARISER LA VENTE DU TERRAIN CADASTRE AZ 369 D'UNE SUPERFICIE DE 128 M2 LIEU DIT CITE FRANTZ FANON À DESMARAIS À MADAME ANTOINE GISELE PETRONILLE.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 19 juin 1979, il a été décidé de la réalisation d'une troisième tranche de lotissement très sociaux comportant 60 parcelles de terrains aménagés comprenant les zones publiques (voirie, réseaux) et des lots privatifs raccordés aux divers réseaux au lieu-dit cité Frantz Fanon sis Desmarais à Basse -Terre.

Ainsi la parcelle cadastrée **AZ 369** comprenant un terrain d'une superficie de 128 m² et d'une superstructure en R+1 a été attribuée à Madame **ANTOINE Gisele Françoise**. (Parcelle 145, lot n°45).

Ce bien a été vendu au prix de 43 991,76 francs (**6706.50 euros**), soit des annuités de 2932,78 francs (**447.09 euros**) et des mensualités de 244,39 frs (**37.26 euros**) sur 15 années. Madame ANTOINE a réglé la totalité de cette somme, (cf **attestation du trésor en date 25 AVRIL 2011**). Cependant le titre de propriété ne lui a pas été remis et la publication de l'acte aux hypothèques n'a pas été effectuée. Il convient de procéder à la régularisation de cette vente par la rédaction d'un nouvel acte de vente afin de le faire publier.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Délibération en date du 19 juin 1979

VU l'acte de vente en la forme administrative en date du 26 mai 1986

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette vente ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE REGULARISER la vente de la parcelle AZ 369 d'une superficie de 128 m² constituée d'une superstructure en R+1 à Madame ANTOINE Gisele (parcelle numéro, 145 lot n° 45).

ARTICLE 2 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier :

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr »

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le 21 NOV. 2023

La transmission en Préfecture le

22 NOV. 2023

L'affichage et/ou la publication le

24 NOV. 2023

Et/ou la notification le



Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1er Adjoint

Pour le Maire Empêché
Le Maire
André ATALLAH
B. GUILLAUME
1er Adjoint